

JUSTICE

Harcèlement à l'hôpital : un an avec sursis requis

SOISSONS Pour la substitut du procureur, il ne fait aucun doute que l'ancienne coordinatrice des secrétaires a été l'auteur de harcèlement moral à l'encontre de cinq des six plaignantes. Ce que son avocate conteste. Le jugement sera rendu le 8 mars prochain.



Les réquisitions ont été très détaillées, les plaidoiries également. Le tribunal a maintenant 8 jours pour se forger un avis dans ce dossier de harcèlement.

LES FAITS

- **Le tribunal judiciaire** de Soissons jugeait, pendant deux jours, une ancienne coordinatrice des secrétaires de l'hôpital.
- **Elle est poursuivie** pour des faits de harcèlement moral contre six personnes.
- **La substitut du procureur** a requis un an de prison avec sursis contre cette Laonnoise de naissance.
- **Le délibéré** sera rendu le lundi 8 mars prochain.

STÉPHANE MASSÉ

Dans ce dossier, tout le monde est d'accord sur un point. Personne ne changera d'opinion. Y compris la substitut du procureur, Souad Bahri, dans ses réquisitions contre Catherine Vassaux ou Deconinck, suivant qu'elle était appelée sous son nom de jeune fille ou marital. Pour la représentante du parquet, les faits de harcèlement sont réitérés, vérifiés et le doute n'est pas présent. D'où sa demande d'un an de prison assorti d'un sursis simple.

« Cette affaire n'est pas complexe. Ici, on ne juge pas le fort tempérament de madame, mais son comportement. Ce n'est pas non plus contre le poste qu'elle occupait mais bien la personne. » Dans son réquisitoire, elle a détaillé les faits reprochés pour chacune des victimes. Soit exactement le travail inverse, une fois les réquisitions faites, que fera M^e Catherine Janssens, avocate de la défense.

« Cette affaire n'est pas complexe et non plus un complot de la CGT contre la prévenue »

Souad Bahri, substitut du procureur

Avant de détailler les réquisitions, la représentante du parquet avait répondu aux questions de M^e Boj, sur l'absence de la direction de l'hôpital et d'autres prévenus à la barre. « Lorsque le signalement de la CGT déclenche l'enquête, c'est un contexte particulier puisqu'il y a le suicide d'une infirmière. Or, les parents de celle-ci, interrogés pour l'enquête, ont été très clairs. C'est un contexte personnel qui a joué, d'où un classement sans suite pour ce

fait-là. » Elle a poursuivi, répondant aux questions de l'avocat qui demandait la nomination d'un juge d'instruction.

« C'est une affaire qui n'est pas complexe et qui n'a pas demandé d'informations supplémentaires. Les éléments de l'enquête montrent bien que le comportement de la prévenue prouve les faits de harcèlement. Madame Vassaux n'est pas dangereuse et elle est intelligente.

Mais elle a du mal à reconnaître ses torts et il doit y avoir de la souffrance en elle. »

De son côté, les avocates des victimes, M^{es} Soulé et Bodin, ont évoqué un « risque suicidaire avéré » concernant l'une d'elles. M^e Soulé a rajouté que « c'était l'histoire d'une ambition dévoyée. La prévenue était prête à tout pour satisfaire ses ambitions. Ce que les victimes veulent entendre, c'est qu'elles sont

justement des victimes. »

Des dégâts visibles puisque comme l'a souligné la substitut du procureur, « elles ont presque toutes pleuré en témoignant et pleure encore ». Au passage, elle a réfuté que cette histoire soit « un complot de la CGT, qui voulait votre tête. Par contre, j'ose espérer que cette audience aura un effet sur Madame Vassaux ». Premier indice le 8 mars prochain, jour du délibéré. ■

M^e Boj : « les vrais responsables ne sont pas là »

L'avocat du barreau de Compiègne défendait une infirmière dont la plainte contre une cadre de santé a été classée sans suite. Ce vendredi, il a été le premier à plaider. Et n'a pas mâché ses mots : « Il y avait une occasion unique de traduire en justice un système de management, pour que ce genre de situation ne se reproduise pas. Les vrais responsables de cette histoire ne sont pas là aujourd'hui. » En clair, l'homme visait l'encadrement supérieur de l'hôpital, directeur, DRH et certains autres cadres supérieurs. Il a été très critique vis-à-vis du parquet : « Ma cliente a découvert lors de la première convocation au tribunal que sa plainte n'avait pas été retenue. Entre ce jour de décembre et aujourd'hui, le parquet aurait pu revoir sa copie. Cela n'a pas été le cas. »

L'homme en noir a ensuite demandé pourquoi un juge d'instruction n'avait pas été nommé pour déterminer les vrais donneurs d'ordre. Par contre, avant de demander 10 000 euros pour sa cliente, il a salué le



Ici avec sa consœur M^e Bodin, M^e Boj a estimé que l'occasion a été ratée de juger un système de management.

travail « du tribunal dans la conduite de ce procès ». En rajoutant qu'il « était obligé de requérir contre une personne contre laquelle sa cliente n'avait aucun grief. »